

ARRETE voirie N° 2026/20

**Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement
à l'occasion d'une course cycliste « Championnat de l'Oise UFOLEP »
dimanche 10 mai 2026**

Le Maire de la commune de Ressons-sur-Matz ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 et suivants ;

VU le Code du Sport ;

VU la demande formulée le 01 avril 2026 par Mr THIEBAULT Président de l'association AC Margny - Compiègne pour l'organisation d'une course cycliste intitulée « Championnat de l'Oise UFOLEP » le dimanche 10 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ladite manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet Le 10 mai 2026 de 10h00 à 17h00 la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés sur le territoire de la commune de Ressons sur Matz afin de permettre le passage de la course cycliste.

ARTICLE 2 : Restriction de circulation La circulation sera :

- **Réglémentée** sur les voies suivantes : **rue de Compiègne ; Place du Bail , rue des Ecoles en direction de Margny-sur-Matz ;**
- **Déviations** : une déviation sera mise en place rue des Ecoles en direction de Margny sur Matz dans le sens de la course
- **Sens unique temporaire** : La circulation s'effectuera uniquement dans le sens de la course
- Les riverains et véhicules de secours auront un accès limité et encadré par les signaleurs en fonction de l'avancement de la course.
-

ARTICLE 3 : Interdiction de stationnement : Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit le 10 MAI 2026 de 10H00 à 17H00 sur la chaussée dans les rues concernées par la course et la place de Verdun :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Signalisation : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur. Des signaleurs habilités seront présents aux intersections stratégiques pour orienter les usagers.

ARTICLE 5 : Sécurité : L'organisateur demeure responsable de la mise en place des dispositifs de sécurité et du respect des règles imposées par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et la préfecture.

ARTICLE 6 : Exécution : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre d'Interventions et de Secours de RESSONS-SUR-MATZ, et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Publicité et recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication sur le site www.telerecours.fr ;

Fait à Ressons-sur-Matz, le 30/04/2026

Le Maire .


M. Alain DE PAERMENTIER